

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 07 DECEMBRE 2022**

**Procès-verbal conformément
Aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 07 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 1^{er} décembre 2022, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 32
Membres absents : ----- 3

Secrétaire de séance :

M. PIAT.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI (départ à 20h20), M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, Mme BRECHU, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MARTINACHE donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. GIBERT donne pouvoir à M. BUTIN
M. BENAICHE donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme DIAS donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme ALI donne pouvoir à Mme FUENTES (à partir du point 2)
Mme JARY donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. ASSAS donne pouvoir à M. PIAT
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. FREMIN
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme PONCHARD, Mme GRIMAUD, M. PEREIRA.

Le Conseil Municipal du 07 décembre 2022 a été préparé par :

I. Délégation des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Maire-Adjoint : Mme LAMAURT

Conseillers municipaux : M. PEREIRA, Mme JARY, Mme CHOLET, M. BOURZIK

II. Délégation des Finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, M. TAGLANG

Conseillers municipaux : M. RIGAULT, Mme CHOLET

III. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, M. BERTHIER, M. PIAT

IV. Délégation de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseiller municipal délégué : M. ASSAS

Conseillers municipaux : Mme BRECHU, M. BOURZIK, Mme HENNECHART

V. Délégation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication :

Maires-adjoints : M. BUTIN, M. MARTINACHE

Conseiller municipal délégué : M. TOURE

Conseillers municipaux : Mme GRIMAUD, M. RIGAULT, Mme SUCHOD

- Commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Date : Lundi 05 décembre 2022 – 17h30

Présentes : Mme LAMAURT, Mme CHOLET

Absents excusés : M. PEREIRA, Mme JARY, M. BOURZIK

Absente : Mme REYNAUD

- Commission des Finances :

Date : Mardi 06 décembre 2022 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. TAGLANG, M. SAUNIER

Absent : M. RIGAULT

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Vendredi 02 décembre 2022 – 18h00

Présents : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER

Absent excusé : M. FREMIN

- Commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Date : Lundi 05 décembre 2022 – 18h00

Présents : M. VALLEE, Mme HENNECHART, Mme BRECHU

Absents excusés : M. ASSAS, M. BOURZIK, Mme SUCHOD

- Commission des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et de la Ville Intelligente « Smart City » :

Date : Vendredi 02 décembre 2022 – 19h30

Présents : M. TOURE, M. BUTIN, M. MARTINACHE

Absents excusés : Mme GRIMAUD, M. RIGAULT

Absents : Mme SUCHOD

**DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.**

- Décision Municipale n°2022-339 du 20 septembre 2022 : Achat de mobilier et de fournitures de bureau. Lot 1 : Mobilier de bureau.
- Décision Municipale n°2022-340 du 20 septembre 2022 : Achat de mobilier et de fournitures de bureau. Lot 2 : Fournitures de bureau.
- Décision Municipale n°2022-342 du 12 septembre 2022 : Convention de formation professionnelle avec CEPIM : « Travail en hauteur ».
- Décision Municipale n°2022-343 du 20 septembre 2022 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12597, Plan n°850, Division n°4.
- Décision Municipale n°2022-344 du 23 septembre 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12598, Plan n°2260, Division n°10.
- Décision Municipale n°2022-345 du 20 septembre 2022 : Création de tarifs pour le thé dansant.
- Décision Municipale n°2022-346 du 26 septembre 2022 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société LES COULEURS DE CECILE.
- Décision Municipale n°2022-347 du 14 septembre 2022 : Contrat de cession de droits d'exploitation d'un concert entre la SARL GERARD SEDRU MUSIC et la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-348 du 26 septembre 2022 : Renouvellement contrat de location d'un espace aménagé et container pour un point de petite restauration en bords de Marne « La Terrasse des Bords de Marne ».
- Décision Municipale n°2022-349 du 16 septembre 2022 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles par la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-350 du 27 septembre 2022 : Création de tarif petit train.
- Décision Municipale n°2022-351 du 27 septembre 2022 : Actualisation des tarifs municipaux. Terrains de tennis, Terrains de football, Terrains d'évolution, Gymnases.
- Décision Municipale n°2022-352 du 03 octobre 2022 : Convention de formation de préparation à l'épreuve orale de l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur territorial.
- Décision Municipale n°2022-353 du 28 septembre 2022 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association CLUB NOCEEN DE SCRABBLE.
- Décision Municipale n°2022-354 du 03 octobre 2022 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12599, Plan n°3467, Division n°18.
- Décision Municipale n°2022-355 du 14 octobre 2022 : Contrôle technique périodique ascenseur Bibliothèque Municipale Guy de Maupassant.
- Décision Municipale n°2022-356 du 14 octobre 2022 : Contrôle technique périodique ascenseur Maison de la Culture et de la Jeunesse.
- Décision Municipale n°2022-357 du 14 octobre 2022 : Contrôle technique périodique élévateur PMR Maison des associations.
- Décision Municipale n°2022-358 du 14 octobre 2022 : Contrôle technique périodique ascenseur Centre Technique Municipal.
- Décision Municipale n°2022-359 du 14 octobre 2022 : Vérification périodique des installations électriques Ecole Elémentaire Victor Hugo.
- Décision Municipale n°2022-360 du 26 septembre 2022 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association Neuilly-Plaisance Sports.
- Décision Municipale n°2022-361 du 30 septembre 2022 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LA BELLE EQUIPE.

- Décision Municipale n°2022-362 du 07 octobre 2022 : Convention d'occupation précaire d'un logement communal de type T4 de 73,09 m² au 2^{ème} étage droite sis 8 rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2022-363 du 1^{er} juillet 2022 : Modification de la régie d'avances pour la gestion des activités de la Maison de la Culture et de la Jeunesse.
- Décision Municipale n°2022-364 du 07 octobre 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12600, Plan n°1011, Division n°5.
- Décision Municipale n°2022-365 du 07 octobre 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12601, Plan n°2432, Division n°11.
- Décision Municipale n°2022-366 du 10 octobre 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12594, Plan n°3703, Division n°26.
- Décision Municipale n°2022-367 du 10 octobre 2022 : Achat d'une case de columbarium dans le cimetière communal. Titre n°12602, Case 75, Col. De l'Espérance 5.
- Décision Municipale n°2022-368 du 11 octobre 2022 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12603, Plan n°3432, Division n°18.
- Décision Municipale n°2022-369 du 11 octobre 2022 : Création de tarif. Dance Floor.
- Décision Municipale n°2022-370 du 13 octobre 2022 : Convention d'accompagnement des enfants suivis par le SESSAD de Rosny-Sous-Bois à la Bibliothèque Municipale Guy de Maupassant.
- Décision Municipale n°2022-371 du 03 octobre 2022 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (65,98 m², 1^{er} étage gauche, n°101), sis 31 rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-372 du 14 octobre 2022 : Convention d'occupation précaire d'un logement communal de type T4 de 73,09 m² au 2^{ème} étage droite sis 8 rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2022-373 du 10 octobre 2022 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société QUESTO è TUTTO.
- Décision Municipale n°2022-374 du 17 octobre 2022 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés SIANE et LAURE LASRY.
- Décision Municipale n°2022-375 du 17 octobre 2022 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec MONTAMBAUX SOMMER ARLETTE et BIOLLU SYLVIE.
- Décision Municipale n°2022-376 du 19 octobre 2022 : Convention communale de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-377 du 11 octobre 2022 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON – A.N.C.A.
- Décision Municipale n°2022-378 du 20 octobre 2022 : Convention de subvention pour une action de prévention de sécurité routière.
- Décision Municipale n°2022-379 du 25 octobre 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12604, Plan n°4330, Division n°34.
- Décision Municipale n°2022-380 du 25 octobre 2022 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12605, Plan n°3433, Division n°18.
- Décision Municipale n°2022-381 du 28 octobre 2022 : Création de tarif. Dance Floor/soirée dansante thématique.
- Décision Municipale n°2022-382 du 24 octobre 2022 : Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance au titre de la subvention dite du « Pilotage du projet de Territoire ».

- Décision Municipale n°2022-383 du 27 octobre 2022 : Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance au titre du soutien aux séjours de vacances.
- Décision Municipale n°2022-384 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 34 avenue Daniel Perdrigé – rez-de-chaussée droite – Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-385 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 08 rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-386 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 31 rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-387 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 sis 16 avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-388 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 sis 16 avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-389 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 sis 36 avenue Daniel Perdrigé -1^{er} étage droite – lot 102 à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-390 du 27 octobre 2022 : Convention de formation professionnelle : Prendre soin de soi pour mieux prendre soin des autres.
- Décision Municipale n°2022-391 du 27 octobre 2022 : Convention de formation professionnelle : Mieux se connaître pour mieux communiquer.
- Décision Municipale n°2022-392 du 28 octobre 2022 : Création de tarif. Vente de crêpes.
- Décision Municipale n°2022-393 du 11 octobre 2022 : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation de tables et de chaises appartenant à M. Jérôme FERNANDES, gérant de la société SAS FERNANDES & CIE.
- Décision Municipale n°2022-394 du 02 novembre 2022 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société ABY GARDNER.
- Décision Municipale n°2022-395 du 03 novembre 2022 : Convention de formation professionnelle : Travail d'équipe : cohésion et dynamique en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.
- Décision Municipale n°2022-396 du 03 novembre 2022 : Achat d'une case de columbarium dans le cimetière communal. Titre n°12606, Case 76, Col. de l'Espérance 5.
- Décision Municipale n°2022-397 du 04 novembre 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12607, Plan n°338, division n°1.
- Décision Municipale n°2022-398 du 04 novembre 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12608, Plan n°976, division n°5.
- Décision Municipale n°2022-399 du 08 novembre 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12609, Plan n°3089, division n°15.
- Décision Municipale n°2022-400 du 08 novembre 2022 : Contrat d'hébergement du progiciel OXALIS pour le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).
- Décision Municipale n°2022-401 du 10 novembre 2022 : Contrat de maintenance et support du progiciel OXALIS pour le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).
- Décision Municipale n°2022-402 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 sis 28/30 avenue Paul Doumer - 1^{er} étage à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-403 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 32 avenue Daniel Perdrigé - 1^{er} étage face - à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-404 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 42 avenue Fauvettes - 1^{er} étage gauche à Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2022-405 du 09 novembre 2022 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec Madame FERNANDES Maria de Fatima.
- Décision Municipale n°2022-406 du 07 novembre 2022 : Convention de location d'un terrain à usage de déchèterie.
- Décision Municipale n°2022-407 du 15 novembre 2022 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés Chougui Fadila et EASY représentée par Madame Chougui Saleha.
- Décision Municipale n°2022-408 du 10 novembre 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12610, Plan n°124, Division Mur Nord.
- Décision Municipale n°2022-409 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 31 rue du Général Leclerc – 2^{ème} étage droite à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-410 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 31 rue Edgar Quinet – pavillon gauche à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-411 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 sis 16 avenue du Maréchal Joffre – 3^{ème} étage gauche à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-412 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 sis 16 avenue du Maréchal Joffre – 2^{ème} étage gauche à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-413 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 8 rue Paul Letombe – rez-de-chaussée gauche à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-414 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 31 rue du Général Leclerc – 2^{ème} étage gauche à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-415 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 42 avenue des Fauvettes – 2^{ème} gauche à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-416 du 16 novembre 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12611, Plan n°4184, Division n°33.
- Décision Municipale n°2022-417 du 16 novembre 2022 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12612, Plan n°4075, Division n°33.
- Décision Municipale n°2022-418 du 17 novembre 2022 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12613, Plan n°3400, Division n°18.
- Décision Municipale n°2022-419 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 sis 24 rue du 08 mai 1945 à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-420 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 sis 36 avenue Daniel Perdrigé – 1^{er} étage droite – escalier G à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-421 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 sis 16 avenue du Maréchal Joffre – 1^{er} étage droite à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-422 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 34 bis avenue Daniel Perdrigé – 1^{er} étage gauche à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-423 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 sis 32 bis avenue Daniel Perdrigé – 1^{er} étage gauche – à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-424 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 sis 16 avenue du Maréchal Joffre – 3^{ème} étage gauche à Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2022-425 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 28 avenue Paul Doumer – 2^{ème} étage gauche à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-426 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 sis 11 rue Bachelet - 2^{ème} étage gauche à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-427 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 34 avenue Daniel Perdrigé – 1^{er} étage gauche - à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-428 du 14 novembre 2022 : Remise de lots aux participants à la Dictée 2022 et au Concours de nouvelles 2022.
- Décision Municipale n°2022-429 du 19 novembre 2022 : Achat d'une case de columbarium dans le cimetière communal. Titre n°12614, Case n°77, Ligne n°5.
- Décision Municipale n°2022-430 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 sis 36 avenue Daniel Perdrigé – 1^{er} étage gauche à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-431 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 sis 08 impasse Watteau – rez-de-chaussée droite à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-432 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 sis 31 rue Edgar Quinet à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-433 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 31 bis rue Edgar Quinet – 1^{er} étage droite à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-434 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 sis 26 rue du 08 mai 1945 – 1^{er} étage droite à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-435 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 sis 28 rue du 8 mai 1945 à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-436 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 7A rue Paul Corlin à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-437 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 28 avenue Paul Doumer – 2^{ème} étage droite à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-438 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 sis 8 impasse Watteau – rez-de-chaussée gauche à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-439 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 sis 26 rue 8 mai 1945 – 2^{ème} étage droite à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-440 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 sis 11 rue Bachelet – 1^{er} étage droite à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-441 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 sis 28 avenue Paul Doumer – 1^{er} étage droite à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-442 du 24 novembre 2022 : Demande de subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA – SESSION 2 – issu du programme d'actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE).
- Décision Municipale n°2022-443 du 22 novembre 2022 : Contrat de service pour l'hébergement et la maintenance du progiciel CONCERTO.
- Décision Municipale n°2022-444 du 23 novembre 2022 : Contrat de service pour l'hébergement et la maintenance de l'Espace Citoyens Premium et Arpège Diffusion.
- Décision Municipale n°2022-445 du 24 novembre 2022 : Convention d'abonnement à la mise à jour ORACLE pour l'exploitation de l'Espace Citoyens Premium.

- Décision Municipale n°2022-446 du 17 novembre 2022 : Convention de formation professionnelle sur le progiciel CIRIL Ressources Humaines.
- Décision Municipale n°2022-447 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 7 Paul Corlin – 2^{ème} étage droite à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-448 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T1 sis 26 rue du 8 mai 1945 à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-449 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T5 sis 29 bis rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-450 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 23 chemin de Meaux à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-451 du 23 novembre 2022 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société TIERCELIN EVELYNE.
- Décision Municipale n°2022-452 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 28 rue du 8 mai 1945 à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-453 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 8 impasse Watteau – 1^{er} étage droite à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-454 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 sis 11 rue Bachelet – 2^{ème} étage droite à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-455 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 sis 2 rue Xavier du Goût à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2022-456 du 29 novembre 2022 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2022-457 du 08 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 sis 30 avenue Paul Doumer à Neuilly-Plaisance.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent ajouter des commentaires relatifs au point X, Médiation Préalable Obligatoire, et proposent de les adresser par courriel à Monsieur le Maire. Ce dernier donne son accord.

Depuis, Monsieur le Maire n'ayant pas reçu les commentaires de la part des membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale, le Procès-Verbal a été adopté et publié en l'état.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

L'article 44 de loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 étend le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) aux aides à domicile exerçant dans des Services d'Aides à Domicile (SAAD) territoriaux, désormais prévu au D du I de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Ce CTI a vocation à remplacer la prime de revalorisation mentionnée par le décret n°2022-740 du 28 avril 2022. Il est dû à compter du 1^{er} avril 2022 aux fonctionnaires et contractuels de droit public exerçant des missions d'aide à domicile. Il s'impose obligatoirement aux SAAD relevant d'une collectivité territoriale et ne nécessite pas de délibération de la part de la collectivité gestionnaire.

Le montant brut du CTI est de 49 points d'indice majoré ; la valeur du point d'indice étant de 4,85003 € bruts cela représente donc 237,65 € bruts mensuels par agent dus rétroactivement depuis avril 2022.

Compte-tenu des effectifs en poste en avril 2022 et depuis, le montant de la mise en place de cette évolution pour les agents du SAAD du CCAS de Neuilly-Plaisance pour l'année 2022 est donc de 39 110,29 €.

Lors du vote de son budget 2022, le CCAS n'avait pu anticiper cette évolution législative qui ne fait pour l'instant l'objet d'aucune compensation par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 39 000 €. Cela permettra ainsi de rendre effectif ce CTI dès la rémunération de décembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent que la subvention exceptionnelle au CCAS ne prenne en compte que l'augmentation du point d'indice des agents et non une augmentation des aides sociales facultatives pour les Nocéens.

Monsieur le Maire rappelle que le débat sur le budget global du CCAS peut avoir lieu au moment du vote du budget en Conseil Municipal. Il leur rappelle également la possibilité de poser une question orale.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale remarquent que l'augmentation du point d'indice représente une dépense supplémentaire de 39 110,29€ tandis que la subvention complémentaire exceptionnelle proposée est de 39 000€. Ils proposent de voter un amendement afin de modifier le montant de la subvention complémentaire exceptionnelle et de la passer à 41 110,29€.

Monsieur le Maire propose de voter pour cet amendement. L'amendement est refusé à la majorité.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent le faible montant de la subvention exceptionnelle cependant, afin de ne pas pénaliser les agents concernés ils votent pour cette délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention complémentaire exceptionnelle au CCAS d'un montant de 39 000 €.
- **IMPUTE** le montant de 39 000 € sur le Budget Communal 2022.

II. AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LES VILLES DE NEUILLY-SUR-MARNE, NEUILLY-PLAISANCE, ROSNY-SOUS-BOIS ET LA MISSION LOCALE DE LA MARNE AUX BOIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi, à la Jeunesse et à la Formation,

Le 16 juin 2020, les Villes de Neuilly-sur-Marne, Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens rédigée en vertu de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001. La convention avait pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Communes et l'Association s'unissaient pour déterminer, dans le cadre d'un projet commun, les modalités de participation de chacune des parties.

Pour mémoire, l'Association a pour objet de :

- aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'insertion sociale et professionnelle;
- favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter et renforcer les actions conduites par ceux-ci dans le cadre de leurs missions d'insertion des jeunes;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La convention était conclue pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022.

Compte tenu de leurs intérêts réciproques, les Communes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois et l'Association se sont rapprochées afin d'échanger sur les volontés partagées relatives à la poursuite du partenariat.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de l'Association pour leur public jeune, les Communes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois ont décidé de prolonger la durée de la présente convention d'une année afin de permettre aux parties de retravailler une nouvelle convention sur plusieurs années, adaptée au contexte économique actuel, dès le premier trimestre 2023.

Par cet avenant, la Ville de Neuilly-Plaisance a également souhaité réaffirmer sa volonté de disposer de permanences à Neuilly-Plaisance afin d'améliorer le suivi des jeunes Nocéens.

Mme ALI quitte la séance du Conseil Municipal à 20h20 pour raisons personnelles.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent avoir demandé des détails sur les objectifs fixés à la Mission Locale ainsi qu'un retour sur son activité et regrettent de ne pas les avoir reçus. Ils souhaitent savoir si l'avenant conserve les mêmes objectifs que la convention initiale et interroge Monsieur le Maire quant aux permanences supplémentaires. Ils veulent la confirmation que l'avenant a pour but d'assurer des permanences sur Neuilly-Plaisance, ce qui impliquerait qu'elles n'aient pas été honorées jusqu'à ce jour.

Monsieur le Maire confirme que depuis plusieurs années, il est difficile pour les Elus des 3 villes d'obtenir des chiffres précis pour vérifier que les objectifs de la Mission Locale sont bien atteints. Il ajoute que la Ville de Neuilly-Plaisance exige qu'il y ait de véritables permanences de la Mission Locale sur son territoire. Si au terme du présent avenant les résultats sont mitigés, il faudra réévaluer l'implication de la Ville dans ce dispositif.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent que ces éléments factuels n'apparaissent pas dans la note de synthèse. Ils souhaitent savoir comment les différents acteurs sociaux de la Ville participent à l'accompagnement des jeunes au côté de la Mission Locale et de quelle manière seraient organisées les permanences de la Mission Locale sur Neuilly-Plaisance.

M. VALLEE informe que les nouvelles modalités de permanence sont en cours de réflexion.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale annoncent qu'indépendamment du fait que la reconduction du contrat de la Mission Locale est réduite à une année, ils ne souhaitent pas s'opposer à son bon fonctionnement, raison pour laquelle ils votent pour cette délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre les Villes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois et la Mission Locale de la Marne aux Bois.

III. SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES LOCALES AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE - PASSATION D'UNE CONVENTION CADRE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Ce même article précise que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 fixe à 23 000 euros le seuil à partir duquel la collectivité est obligée de conclure une convention.

Les associations pouvant être concernées au titre de l'exercice budgétaire 2023 car ayant bénéficié d'une subvention en 2022 sont :

- Mission Locale Marne aux Bois
- Amicale du personnel communal de la Ville de Neuilly-Plaisance
- Neuilly-Plaisance Sports (NPS)
- Neuilly-Plaisance Football Club (NPFC).

La liste définitive des associations éligibles sera actée lors des votes de l'attribution des subventions et du budget primitif.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent que les objectifs de la convention cadre ne soient pas détaillés par association, ce qui rend impossible, selon eux, l'évaluation des résultats chaque année.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du vote de la convention cadre, et qu'il sera temps de débattre des objectifs des associations au moment du vote des subventions. Il ajoute qu'étant donné les contraintes budgétaires de la Ville, les associations doivent désormais fournir un bilan financier sur les 3 dernières années et détailler davantage l'utilisation de leur subvention. Il rappelle que le tissu associatif de Neuilly-Plaisance est très dynamique raison pour laquelle il ne souhaite pas limiter les subventions.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent de ne pas avoir d'informations concrètes concernant l'utilisation des subventions par les associations.

Monsieur le Maire les invite à participer aux commissions municipales permanentes afin de poser leurs questions.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent que M. MALAYEUDE n'est pas à même de répondre aux questions de politique associative de la Ville et que la commission municipale permanente des finances se déroule la veille du Conseil Municipal. Ils informent qu'ils votent pour cette délibération afin de ne pas bloquer l'activité des associations nocéennes.

M. VALLEE et Mme BRECHU ne participent pas au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention dont un modèle est consultable pendant un mois en mairie et sur le site internet de la Ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec toutes les associations ou organismes de droit privé auxquels est attribuée une subvention, dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 euros.
- **PRECISE** que l'attribution annuelle de la subvention est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal.

IV. VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

La mise en place de nombreuses activités au cours du premier semestre 2023, concerne les associations et les établissements publics suivants :

- Amicale du personnel communal de la Ville de Neuilly-Plaisance
- Neuilly-Plaisance Sports (NPS)
- Neuilly-Plaisance Football Club (NPFC)
- Mission Locale de la Marne aux Bois
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale émettent les mêmes réserves que pour la délibération sur la passation de la convention cadre. Ils décident de voter pour cette délibération afin de ne pas bloquer l'activité des associations nocéennes.

M. VALLEE et Mme BRECHU ne participent pas au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des acomptes suivants, à compter du mois de janvier 2023 et dans les limites maximales fixées par le décret du 6 juin 2001 (25%), étant entendu que ces acomptes viendront en déduction des subventions qui seront votées au budget primitif 2023 :

Fonction	Nature	Association	Montant
020	6574	Amicale du personnel communal de la Ville de Neuilly-Plaisance	9 000 €
4111	6574	Neuilly-Plaisance Sports (NPS)	63 000 €
4111	6574	Neuilly-Plaisance Football Club (NPFC)	6 750 €
90	6574	Mission Locale de la Marne aux Bois	9 000 €
520	657362	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	90 000 €

V. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Dans le but de faciliter la gestion locale et dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal et ce, avant l'adoption du budget 2023, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Section d'investissement Chapitres	Pour mémoire Crédits budgétaires ouverts en 2022	Plafond de dépenses d'investissement avant vote du BP 2023
Chapitre 20	1 046 012 €	261 500 €
Chapitre 204	200 000 €	50 000 €
Chapitre 21	8 149 666 €	2 037 000 €
Chapitre 23	15 000 €	3 750 €

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si Monsieur le Maire a prévu des investissements spécifiques sur le 1^{er} trimestre 2023 compte tenu de la hausse annoncée des prix des fluides. Ils rappellent que Monsieur le Maire s'était engagé à voter le budget en fin d'année.

Monsieur le Maire confirme son engagement mais précise que la situation économique actuelle ne permet pas de voter le budget primitif 2023 en fin d'année 2022. Il s'engage à voter le budget primitif dès que le gouvernement aura défini les dotations aux communes. Il rappelle que la Ville doit trouver entre 2,5 et 3 millions d'euros supplémentaires en fonctionnement, étant donné l'augmentation du coût des fluides et du point d'indice, pour boucler le budget 2023.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale constatent qu'il s'agit là de reconduire des autorisations de dépenses d'investissement du Budget Primitif précédent, comme le prévoit la loi. Etant donné qu'ils avaient voté contre à l'époque, ils confirment leur vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 voix contre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VI. EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits entre chapitres,

Considérant la nécessité de procéder à l'inscription des nouveaux crédits au budget,

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale observent que 800 000€ supplémentaires sont prévus en 2022 suite à la hausse du coût de l'énergie, cependant ils ne constatent pas de recettes supplémentaires suite à la hausse des tarifs municipaux. Ils souhaitent en connaître la raison.

Monsieur le Maire précise que la Ville réussira à absorber cette hausse du coût des fluides pour 2022 grâce à ses quelques réserves et aux économies réalisées par les services. Pour 2023, il confirme que la situation est inquiétante et incertaine tant que l'État ne garantira pas un accompagnement financier des collectivités territoriales. Il annonce avoir rencontré M. LARCHER, Président du Sénat et ajoute qu'il rencontrera prochainement M. MARLEIX, Président du groupe Les Républicains à l'Assemblée Nationale à ce sujet.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent que la hausse des tarifs des fluides avait été évoquée lors du dernier débat budgétaire, ainsi la Ville aurait pu anticiper ses dépenses.

Monsieur le Maire rappelle que des mesures ont été prises pour anticiper la hausse des coûts comme le fait de supprimer des illuminations de Noël, de maintenir la température dans les écoles à 19°C en élémentaire et à 21°C dans les écoles maternelles et dans les crèches. Les vœux du Maire seront supprimés début 2023. La décision a été prise d'éteindre l'éclairage public entre 01h00 et 05h00 du matin. Il ajoute que les Nocéens sont particulièrement satisfaits de cette dernière mesure contrairement aux idées reçues et rappelle que l'augmentation du coût des fluides reste une problématique nationale difficile à anticiper.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale ne contestent pas cette dernière mesure, cependant ils observent que cela peut être dangereux dans certaines rues notamment pour les cyclistes.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir pour quelles raisons les recettes supplémentaires liées aux nouveaux tarifs municipaux n'apparaissent pas dans la Décision Modificative.

M. MALAYEUDE rappelle que la Décision Modificative a pour but de faire apparaître les dépenses supplémentaires. Le montant des recettes sera définitivement finalisé fin Décembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale constatent qu'ils avaient proposé d'anticiper la hausse du coût de l'énergie et que cela n'a pas été entendu. Ils décident de voter contre cette Décision Modificative au regard du manque d'anticipation budgétaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 voix contre,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET VILLE - EXERCICE 2022 - FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
011	020	60612	Energie - Electricité	220 000,00 €					
011	814	60612	Energie - Electricité	40 000,00 €					
011	020	60621	Combustibles	200 000,00 €					
65	01	6541	Créances admises en non valeur	-8 500,00 €					
65	01	6542	Créances éteintes	-10 000,00 €					
65	520	657362	Subvention au CCAS	39 000,00 €					
68	01	6815	Dotations aux provisions pour risque de fonctionnement courant	18 500,00 €					
	022		Dépenses imprévues	-499 000,00 €					
<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00 €	<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00 €
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00 €	<i>SOUS-TOTAL</i>				
TOTAL				0,00 €	TOTAL				0,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2022-INVESTISSEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
16	4221	16876	Emprunts auprès d'autres établissements publics locaux	5 600,00 €	10	01	10226	Taxes d'aménagement	54 600,00 €
204	822	2041582	Subventions d'équipement versées : bâtiments et installations	161 000,00 €					
204	814	204183	Subventions d'équipement versées : infrastructures	88 000,00 €					
	020		Dépenses imprévues	-200 000,00 €					
<i>SOUS-TOTAL</i>				54 600,00 €	<i>SOUS-TOTAL</i>				54 600,00 €
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
<i>SOUS-TOTAL</i>					<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00 €
TOTAL				54 600,00 €	TOTAL				54 600,00 €

VII. RAPPORTS ANNUELS SUR LES DIFFERENTES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS LOCAUX - EXERCICE 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner les rapports des délégataires de services publics locaux.

En effet, chaque délégataire doit produire un rapport annuel comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance des rapports suivants lors de sa séance du 22 novembre 2022 :

- I. Rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration.
- II. Rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement.
- III. Rapport annuel sur la concession d'exploitation des parcs publics de stationnement des bords de Marne et Lamarque.
- IV. Rapport annuel sur la concession de Service Public pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas ».

Les administrés pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neullyplaisance.com.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale observent que le bilan de l'Hôtel « Le Choucas » est mitigé par rapport à l'année précédente. Ils souhaitent avoir l'analyse de Monsieur le Maire par rapport à cette Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire confirme qu'il est plutôt optimiste quant à l'avenir de l'Hôtel « Le Choucas », notamment avec le retour des partenaires extérieurs après le COVID-19. Il rappelle que l'objectif majeur est de maintenir l'exploitation de cet hôtel qui permet notamment aux enfants nocéens de partir en classe transplantée.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si le prochain renouvellement de cette Délégation de Service Public sera d'une durée d'un an.

Monsieur le Maire les informe que le prochain contrat sera sur une durée de 3 ans sauf problème majeur d'ici le renouvellement.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale observent qu'il n'y a pas d'indicateurs qualitatifs concernant la Délégation de Service Public des marchés LOISEAU. Ils souhaitent savoir comment la Ville valorisera les biodéchets générés par les marchés d'ici 2025, quand la nouvelle législation rentrera en vigueur. Ils interrogent également Monsieur le Maire quant à l'utilisation des sacs plastiques non biodégradables alors que c'est interdit depuis 2016.

Monsieur le Maire rappelle que les marchés de Neuilly-Plaisance sont complets, il n'y a aucune place de disponible pour de nouveaux commerçants qui souhaiteraient s'y installer ce qui est le meilleur indicateur avec celui de la fréquentation qui continue d'augmenter. Il ajoute que pour fidéliser les clients, un travail de fond est réalisé entre l'association des commerçants et la Ville avec par exemple le service Voiturier proposé tous les dimanches. En ce qui concerne les sacs plastiques non biodégradables, ils sont effectivement interdits et leur utilisation n'a pas été constatée sur les marchés Nocéens, excepté pour les poissonneries qui n'ont pas encore trouvé de solution technique équivalente. Il encourage donc les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale à signaler en mairie s'ils constatent qu'ils sont toujours utilisés par certains commerçants.

Monsieur le Maire revient sur la valorisation des biodéchets et rappelle que les marchés de la Ville ne dépasse pas les 10 tonnes de déchets par an, elle est donc sous le seuil obligatoire. Cependant, étant donné l'importance de préserver la planète, il annonce que Mme MAZDOUR rencontrera prochainement le délégataire pour organiser la valorisation des biodéchets. Il fait remarquer par ailleurs, que cela est de la compétence de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et non celle de la Ville.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir qui prend en charge financièrement les animations réalisées sur les marchés.

Mme MAZDOUR ajoute que jusqu'à présent c'était l'association des commerçants qui organisait les animations sur le marché mais à partir de Décembre 2022, le délégataire a repris la main. Les commerçants cotisent auprès du délégataire, ce qui lui permet d'organiser des animations.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale se disent rassurés sur les aspects sanitaires en ce qui concerne la Délégation de Service Public SODEXO. Ils restent cependant perplexes quant à la taille des portions qui seraient à la discrétion du personnel et donc difficilement évaluables. Ils interrogent Mme BOILEAU concernant le questionnaire de satisfaction remplis par les enfants, avec un fort taux d'abstention. Ils proposent l'installation de bornes avec des smileys vert, orange, rouge afin que les enfants puissent donner leur avis à chaque fin de repas. Ainsi, le ressenti des enfants pourraient être évalué en temps réel et serait

plus fiable qu'avec un questionnaire de satisfaction.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville est très attachée à la qualité des repas servis dans les restaurants scolaires. Il ajoute que Mme FAGLANI se rend régulièrement sur le terrain pour constater le bon déroulement des repas. Il informe que chaque parent d'élève peut venir vérifier la qualité des repas sur place s'ils le désirent.

Mme BOILEAU ajoute que prochainement, les déchets alimentaires seront pesés ce qui permettra d'évaluer précisément si les enfants ont apprécié ce qui leur a été proposé ou non.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale reviennent sur la Délégation de Service Public des Parkings INDIGO et souhaitent savoir ce qu'il en est de la fréquentation du parking souterrain des Bords de Marne. Ils se demandent si cela n'est pas dû à des problématiques de sécurité.

Monsieur le Maire informe que la Ville installera prochainement des caméras dans ce secteur suite au financement accordé par le FIPD et la Région Ile-de-France. Il constate effectivement que le parking Lamarque est plein tandis que le parking des Bords de Marne ne l'est pas. Il a été constaté qu'il s'agit là d'une signalétique insuffisante, un travail est d'ailleurs en cours avec le délégataire à ce sujet. Il ajoute qu'il ne nie pas qu'il y ait quelques problèmes de sécurité aux alentours de la gare RER mais rappelle que la Police Municipale de Neuilly-Plaisance travaille en collaboration avec la Police Nationale de Neuilly-sur-Marne et le service de sûreté de la RATP.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent avoir des précisions quant à l'articulation des missions entre la Police Municipale et la Police Nationale. Ils souhaitent également savoir si les images des caméras prochainement installées seront surveillées en temps réel.

Monsieur le Maire confirme que l'objectif est d'ouvrir un Centre de Supervision Urbain mais pour le moment, les images ne sont fournies que pour des réquisitions à des fins d'enquêtes. Il rappelle que des réunions sont organisées tous les mois avec la Police Nationale de Neuilly-sur-Marne.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **PREND ACTE** des rapports nommés ci-dessus portant sur les différentes délégations de services publics locaux, pour l'exercice 2021.
- **PRECISE** que ces rapports seront mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VIII. MARCHÉ POUR LES SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Le marché relatif aux prestations d'assurances arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est par conséquent nécessaire de le relancer.

Vu la complexité de ce marché, la Ville s'est faite accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la constitution du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres.

Il comporte 7 lots :

↳ Lot 1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes :

Ce lot comprend l'assurance des bâtiments, des biens immobiliers, des objets mobiliers, des matériels, des machines, des instruments, des marchandises, des biens extérieurs, du mobilier urbain, des archives et des documents.

↳ Lot 2 - Assurance en responsabilité civile et risques annexes de la Ville :

Ce lot comprend l'assurance des agents fonctionnaires, contractuels ou salariés, des élus ou toute personne participant à un Service Public de la Ville (bénévole notamment) en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui incluant les actes médicaux à l'exception des actes gynécologiques.

↳ Lot 3 - Assurance des véhicules et des risques annexes :

Ce lot comprend l'assurance des véhicules à moteur (voitures, camions, deux-roues à moteur...). Les dommages couverts sont le vol, les accidents, les bris de glace, l'incendie, l'explosion, les actes de vandalisme, et les catastrophes et événements naturels (orage, tempête, neige...).

↳ Lot 4 - Assurance de la protection juridique de la collectivité et des élus :

Ce lot comprend l'assistance juridique, pour la Ville en tant que personne morale, en cas de litiges liés au fonctionnement des services de la collectivité pour rechercher une voie amiable ou en cas d'échec des pourparlers amiables, de faire valoir ses droits devant toutes juridictions. L'assureur prend en charge les honoraires d'avocats et d'experts ainsi que les frais de déplacements. Les litiges peuvent découler de ses rapports avec d'autres organismes ou des administrés, liés notamment à l'exercice des compétences en matière d'urbanisme, survenant au cours d'opérations d'expropriation, de remembrement, de bornage ou survenant dans la gestion des biens du domaine public ou du domaine privé de la collectivité.

↳ Lot 5 - Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :

Ce lot comprend la protection juridique, pour les élus et les agents, auquel s'ajoute la prise en charge des conséquences pécuniaires liées aux condamnations civiles. La garantie comprend les réparations financières des préjudices, les frais de protection de l'assuré et l'assistance psychologique.

↳ Lot 6 - Assurance des prestations statutaires :

Ce lot offre une couverture des garanties décès et accidents de travail conformément aux obligations légales prévues par le statut des fonctionnaires titulaires.

↳ Lot 7 - Assurance en responsabilité civile et risques annexes du Centre Municipal de Santé de la Ville :

Ce lot comprend l'assurance des agents fonctionnaires, contractuels ou salariés, des élus ou toute personne travaillant pour le Centre Municipal de Santé en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre d'activités médicales gynécologiques.

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique a été utilisée. Un avis de marché a été envoyé le 13 septembre 2022 au JOUE JO/S S179 n° 505990 et au BOAMP annonce n°22-122823 fixant la date de remise des candidatures et des offres au 17 octobre 2022 à 23h55. Il a également été procédé, le même jour, à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site www.maximilien.fr.

Dix plis ont été déposés sur le site de dématérialisation www.maximilien.fr dans le délai imparti (pli n°1 : ASSURANCES PILLIOT, pli n°2 : 2C COURTAGE, pli n°3 : BEAH, pli n°4 : ASTER, pli n°5 : SHAM, pli n°6 : SOFAXIS, pli n°7 : WILLIS TOWER, pli n°8 : PNAS, pli n°9 : SARRE ET MOSELLE et pli n°10 : SMACL).

Ceux-ci ont été numérotés suivant leur ordre d'arrivée.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se sont réunis le mercredi 23 novembre 2022 en vue d'attribuer les lots, au regard de l'ensemble des critères de sélection que sont les prix et la valeur technique ainsi que l'assistance technique uniquement pour le lot 6.

Il n'y a eu aucune offre pour les lots 5 et 7. Concernant le lot 7, le Centre Municipal de Santé n'ayant plus de praticien en gynécologie actuellement, une recherche de prestataire pourra être engagée le moment venu. Conformément au code de la commande publique, la Ville peut directement consulter de gré à gré des sociétés pour pourvoir son besoin pour les lots infructueux.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale observent que la plupart des anciens prestataires sont renouvelés. Ils regrettent que les montants des contrats ne figurent pas dans la note de synthèse. Ils souhaitent savoir si les lots 5 et 7 seront publiés à nouveau étant donné qu'il n'y a eu aucune offre.

Monsieur le Maire répond que les lots 5 et 7 seront négociés de gré à gré sans passer par un nouvel appel d'offre.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent des précisions quant aux actes de gynécologie cités dans le lot 7.

Monsieur le Maire rappelle que le lot 7 concerne les actes de gynécologies réalisés uniquement par des médecins gynécologues, ce qui signifie que Neuilly-Plaisance n'est pas concerné à ce jour étant donné qu'il n'y a pas de médecin gynécologue au Centre Municipal de Santé.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale prennent note.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents lots du marché pour les services d'assurances de la Ville de Neuilly-Plaisance avec les compagnies attributaires :
 - La société SMACL pour le lot 1 dans sa solution de base,
 - La société PNAS pour le lot 2 dans sa solution de base,
 - La société ASSURANCES PILLIOT pour le lot 3 dans sa solution de base,
 - La société SOFAXIS pour le lot 4,
 - La société WILLIS TOWER pour le lot 6 dans sa solution de base.
- **PRECISE** que les lots 5 et 7 ont été déclarés infructueux suite à l'absence de remise d'offre et pourront faire l'objet d'un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence.
- **PRECISE** que le montant des dépenses sera imputé sur le budget communal.
- **DIT** que les marchés prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

IX. AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, permettent au Maire d'accorder des dérogations au repos hebdomadaire du dimanche pour les établissements de commerce de détail, dans la limite de 12 dimanches par an.

Conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, le nombre de ces dimanches devra être arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis consultatif du Conseil Municipal, des organisations professionnelles de branches, et du Conseil de la Métropole du Grand Paris.

Les différentes organisations professionnelles ont été consultées par courrier du 05 septembre 2022 et n'ont émis aucune observation.

Le Conseil de la Métropole du Grand Paris se réunira le 16 décembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir à quelles personnes au sein des organisations syndicales sont envoyés les courriers mentionnés dans la note de synthèse.

Mme MAZDOUR répond que les courriers sont envoyés à toutes les branches des organisations syndicales et ajoute que la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens a émis un avis favorable aux ouvertures dominicales, depuis l'envoi du Conseil Municipal. Elle rappelle que ces avis sont donnés à titre consultatif.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir combien de commerces ont sollicité la Ville pour une autorisation d'ouverture les dimanches.

Monsieur le Maire les informe que seul le magasin PICARD a fait cette demande.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale remarquent que la Ville pourrait décider de ne pas ouvrir les commerces les dimanches.

Monsieur le Maire confirme. Il rappelle que le Conseil Métropolitain se réunira le 16 décembre 2022, l'ouverture des dimanches sera donc actée après cette date par des arrêtés municipaux.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent qu'ils avaient été favorable aux ouvertures dominicales en 2020 et 2021 en raison de la crise du COVID-19. Cependant, ils rappellent que la crise majeure est désormais passée et que le repos hebdomadaire est important, raison pour laquelle ils votent contre ces ouvertures dominicales.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 voix contre,

- **APPROUVE** le projet de douze ouvertures dominicales pour l'année 2023, aux dates suivantes :
 - 15 janvier 2023, 22 janvier 2023, 29 janvier 2023, 05 février 2023, 02 juillet 2023, 09 juillet 2023, 03 septembre 2023, 03 décembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023, 31 décembre 2023.
- **PRÉCISE** que la liste des dimanches sera déterminée par arrêté du Maire.

X. CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le contexte actuel de tension de recrutement des professionnels de la Petite Enfance au niveau national a conduit l'Etat à légiférer par décret en date du 29 juillet 2022 en mettant à jour les diplômes permettant de travailler en crèche. Au sein de l'article 2 de ce décret, l'Etat permet de déroger aux conditions de diplôme et d'expérience en considération de leur formation, leurs expériences professionnelles passées, notamment auprès d'enfants, leur motivation à participer au développement de l'enfant au sein d'une équipe de professionnels de la petite enfance et de leur capacité à s'adapter à un nouvel environnement professionnel.

Neuilly-Plaisance n'échappe pas à ce contexte de pénurie qui porte particulièrement sur les candidats titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture. Sans pour autant déroger à la formation initiale des professionnels recrutés, la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite garantir l'accueil des tout-petits afin d'assurer la continuité de service tout en garantissant la sécurité et le bien-être des enfants. Aussi, la Ville de Neuilly-Plaisance va recruter des professionnels ayant déjà exercé auprès des enfants de zéro à quatre ans et détenant l'un des diplômes ou titres suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle d'accompagnant éducatif petite enfance
- baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne ou du baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires
- brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne
- assistant maternel agréé et dotée d'une expérience de plus de cinq ans
- diplôme d'Etat d'aide-soignant ayant exercé au moins un an auprès de jeunes enfants

Ces personnes ne pouvant pas être recrutées sur le grade d'auxiliaire de puériculture, il convient de créer trois postes d'Adjoint technique afin de pourvoir trois emplois d'agent faisant fonction d'auxiliaire de puériculture, étant précisé que des postes d'auxiliaire de puériculture vacants demeurent à pourvoir au sein du tableau des emplois, si un tel profil présentait sa candidature.

De surcroît, il s'avère nécessaire de créer trois postes d'Educateur de Jeunes Enfants, aux motifs que :

- suite à la mobilité interne de deux directrices de crèches, l'une à la direction de la crèche du Centre, l'autre sur le poste de Référent Santé et Accueil Inclusif Petite Enfance et Enfance créé dans le cadre de la Réforme NORMA (visant à uniformiser les différents modes d'accueil afin de favoriser le bien-être des enfants accueillis, de leurs parents, et des professionnels de la petite enfance), il s'avère que le poste de direction de la crèche Pirouettes Cahouettes est actuellement à pourvoir par une personne titulaire du diplôme d'Etat d'EJE, au grade d'EJE.
- suite à la réussite au concours sur titre d'Educateur de Jeunes Enfants de l'une de nos agents, ayant fait preuve de volonté en obtenant le diplôme d'EJE par la Validation des Acquis et de l'Expérience, tout en apportant entière satisfaction à sa hiérarchie, depuis de nombreuses années au sein des crèches de la Ville, afin de la nommer au grade obtenu par concours.

- dans le cadre des difficultés de recrutement évoquées ci-dessus, il apparaît souhaitable de créer un poste d'EJE, en vue de pallier le défaut de recrutement d'auxiliaire de puériculture en crèche par le recrutement d'un professionnel de la petite enfance, titulaire de ce diplôme.

Par ailleurs, dans le cadre d'un recrutement sur un poste vacant, auparavant pourvu par un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 2^e classe, il s'agit de créer un poste de rédacteur territorial, à temps complet. Le poste de rédacteur principal de 2^e classe sera supprimé à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de trois postes d'Adjoint technique territorial à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de trois postes d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création d'un poste de Rédacteur territorial, à temps complet.

XI. SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Les mouvements de personnel liés au déroulement de la carrière des agents, aux recrutements et aux mutations, conduisent à opérer des suppressions de postes au sein du tableau des effectifs de la Ville de Neuilly-Plaisance.

Suite au départ en retraite de quatre agents détenant un grade d'avancement, leur poste, ouvert au recrutement, a été pourvu par des grades inférieurs. Il en est de même concernant les mutations de plusieurs agents. Aussi, il convient de supprimer les postes libérés par ces départs, à savoir :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2^e classe, à temps complet

Dans le cadre du contexte budgétaire contraint, la Direction Générale des Services a pris la décision de geler un poste au sein de son secrétariat. Il convient de supprimer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet

Enfin, il s'agit d'effectuer un toilettage de la liste des emplois de la Ville de Neuilly-Plaisance, en supprimant les postes suivants pour lesquels aucun besoin n'est recensé à ce jour :

- Filière administrative :
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- Filière technique :
 - 4 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps complet

- Filière animation :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, à temps complet

Les membres du Comité Technique ont donné un avis unanimement favorable à ces suppressions, lors de la séance du 18 novembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent que les dépenses de personnel représentent la charge la plus importante en fonctionnement pour une ville. Ils souhaitent donc recevoir le tableau des effectifs pour avoir une visibilité sur la politique de recrutement de la Ville.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif les postes suivants :
 - o 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet
 - o 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet
 - o 2 postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet
 - o 5 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps complet
 - o 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, à temps complet
 - o 1 poste d'animateur principal de 2^e classe, à temps complet.

XII. MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Suite au projet de mise en vente d'un immeuble sis 1 Boulevard Gallieni, au sein duquel se trouve un logement de fonction attribué par nécessité de service, il est apparu nécessaire de modifier la liste de ces derniers.

Cette opération de mise en vente s'inscrit dans le cadre des opérations de requalification de l'ex RN 34. Il s'agira d'un renouvellement urbain de qualité avec un programme de mixité sociale avec minimum 30% de logements sociaux.

La modification demandée consiste en la désaffectation, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- d'un F2 sis 1 boulevard Gallieni (2^{ème} étage face)

et en l'ajout à la même date :

- d'un F2 sis 78 avenue du Président Roosevelt (1^{er} étage à gauche, bâtiment E).

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si le logement libéré est destiné à être vendu prochainement par la Ville.

Monsieur le Maire confirme et rappelle que lorsque la vente sera sur le point de se conclure, une délibération sera présentée en Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale alertent sur le manque d'entretien du parc immobilier de la Ville et souhaite s'assurer que le bien ne sera pas cédé à bas prix.

Monsieur le Maire rappelle que les prix sont estimés par les Domaines et que les logements appartenant à la Ville sont régulièrement entretenus contrairement à ce qui est allégué.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent connaître le poste des agents qui occupent les logements de fonction de la Ville.

Monsieur le Maire répond que la plupart de ces logements sont occupés par des gardiens d'école ou de bâtiments publics.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent si tous les gardiens sont logés au sein des écoles.

Monsieur le Maire répond par la négative car toutes les écoles n'ont pas de logements de fonction.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **RETIRE** à compter du 1^{er} janvier 2023, de la liste des logements de fonction le F2 sis 1 boulevard Gallieni (2^{ème} étage face).
- **AJOUTE** à compter du 1^{er} janvier 2023, le F2 sis 78 avenue du Président Roosevelt (1^{er} étage à gauche, bâtiment E, n°15 dans la liste ci-dessous).
- **FIXE** ainsi que suit la nouvelle liste des logements bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service :

I. GARDIENNAGE DES ECOLES

	LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIÈCES
1	GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	31 bis rue Edgar Quinet (1 ^{er} étage gauche)	F4
2	ECOLE DES CAHOUETTES	8 rue Paul Letombe (1 ^{er} étage gauche)	F3
3	GROUPE SCOLAIRE DU BEL AIR	11 rue Jean Bachelet (rez-de-chaussée gauche)	F4
4	ECOLE DU CENTRE	31 bis rue du Général Leclerc (rez-de-chaussée)	F3
5	ECOLE LEON FRAPIE	8 rue Paul Letombe (rez-de-chaussée droite)	F4
6	ECOLE PAUL DOUMER	42 avenue des Fauvettes (2 ^{ème} étage droite)	F4
7	ECOLE PAUL LETOMBE	42 avenue des Fauvettes (1 ^{er} étage droite)	F4
8	ECOLE EDOUARD HERRIOT	36 avenue Daniel Perdrigé (1 ^{er} étage escalier gauche)	F4
9	ECOLE JOFFRE	34 bis avenue Daniel Perdrigé (1 ^{er} étage droite)	F4
10	ECOLE FOCH, BIBLIOTHEQUE ET MAISON DES ASSOCIATIONS	11 rue Jean Bachelet (1 ^{er} étage gauche)	F4

II. GARDIENNAGE/FERMETURES DE STRUCTURES COMMUNALES

	LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIECES
11	SALLE DES FETES	14 avenue du Maréchal Joffre (pavillon)	F2
12	MAIRIE	29 bis rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage)	F4
13	MAIRIE	29 bis rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage face)	F3
14	MAIRIE	2 bis rue du Général de Gaulle (1 ^{er} étage)	F3
15	PARC DES COTEAUX D'AVRON, VL3, PARKING CASANOVA, SQUARE IONESCO ET AIRE DE JEUX MERMOZ	78 avenue du Président Roosevelt (1 ^{er} étage à gauche, bâtiment E)	F2
16	MAIRIE	36 avenue Victor Hugo (1 ^{er} étage)	F4
17	MAIRIE	16 avenue du Maréchal Joffre (2 ^{ème} étage)	F4

- **PRECISE** que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette concession emporte uniquement la gratuité du logement nu.

XIII. ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément aux dispositions de l'article 21 n°90-1067 du 28 novembre 1990 et de l'article L.5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de l'adoption de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit définir par une délibération annuelle les conditions de mise à disposition de véhicules à ses membres et ses agents lorsque l'exercice de leur mandat ou de leur fonction le justifie. Une première délibération avait été votée le 15 décembre 2021.

L'emploi de Directeur Général des Services comporte des contraintes horaires accrues du fait de la disponibilité permanente pour gérer les imprévus et les événements se déroulant notamment les week-ends, durant ses congés, des horaires avec amplitude élargie liée à la nécessité constante de participer aux diverses réunions et à se déplacer autant que besoin hors du territoire communal (Métropole du Grand Paris, GPGE, Préfecture, Conseil Départemental, etc...).

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition des agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie par l'adoption d'une délibération spécifique.

Il est proposé qu'un véhicule de fonction, appartenant à la Commune, soit mis à disposition permanente et exclusive de la Directrice Générale des Services en raison de sa fonction. Il est affecté à l'usage professionnel pour l'exercice de ses missions relevant de ses fonctions et privé pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel, pendant les week-ends et congés annuels.

La collectivité prendra en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule : entretien, réparations éventuelles, assurance. Concernant les frais de péage, de stationnement ou de carburant, seuls ceux correspondant aux besoins du service seront pris en charge par la collectivité. La Directrice Générale des Services devra s'acquitter de ces frais relatifs à son usage personnel.

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature pour l'agent. La détermination de cet avantage est évaluée sur la base de dépenses réellement engagées ou, sur la base d'un forfait en pourcentage du coût d'achat du véhicule.

Pour évaluer les coûts réellement engagés, il faut proratiser le nombre de kilomètres parcourus annuellement (ou pendant la durée de mise à disposition au cours de l'année) pour l'usage personnel par le nombre de kilomètres parcourus annuellement par le véhicule mis à disposition de façon permanente.

En vue de simplifier les démarches, il est proposé de retenir le système du forfait, représentant 9% du coût d'achat TTC du véhicule, ce dernier ayant moins de 5 ans (6% si supérieur à 5 ans).

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale s'étonnent du choix du véhicule de fonction à la place d'un véhicule de service avec une augmentation de salaire en contrepartie. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du choix de sa Directrice Générale des Services qui préfère assumer l'imposition liée à cet avantage en nature.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **ATTRIBUE** un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services.
- **PRECISE** que cette mise à disposition est permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés.
- **PRECISE** que la collectivité prendra à sa charge les frais d'utilisation du véhicule (entretien, réparations, assurance ; carburant, péage et stationnement hors déplacements privés).
- **RETIENT** comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur le bulletin de salaire, l'évaluation forfaitaire annuelle, soit 9% du coût d'achat TTC du véhicule mis à disposition.

XIV. MODIFICATION DE LA DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AUPRES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) A TRAVERS LE DISPOSITIF DE RELANCE REACT-EU POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES BENEFICIAIRES DU RSA PAR LE PROJET INSERTION EMPLOI DE NEUILLY-PLAISANCE POUR L'ANNEE 2022, DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET, EN CONFORMITE AVEC LE CALENDRIER EUROPEEN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi, à la Jeunesse et à la Formation,

Par délibération n°2022.09.48, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à avoir recours au Fonds Social Européen REACT-EU pour le financement 2022 du Projet Insertion Emploi à hauteur de 160 224.41 €, sur la base du plan de financement initialement communiqué au Département de Seine-Saint-Denis.

Après vérification par les gestionnaires FSE, il s'avère qu'une erreur matérielle a été faite sur le plan de financement et que le montant prévu de subvention du FSE REACT-EU s'élève à 174 092.92 €. Ceci n'ayant aucune incidence sur l'appel à projet REACT-EU délibéré lors de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022.

Pour l'année 2022, le conventionnement total est de 183 255.71 € dont 9 162.79 € d'autofinancement.

Ce financement se répartit comme suit :

- 174 092.92 € versés par le FSE,
- 9 162.79 € d'autofinancement.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale constatent qu'il s'agit là d'un vote plutôt technique et que c'est une décision qui devrait être débattue avec le Département. Ils décident donc de s'abstenir.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à avoir recours au Fonds Social Européen REACT-EU pour le financement 2022 du Projet Insertion Emploi à hauteur de 174 092.92 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de concours et la convention relative aux actions soutenues par le Fonds Social Européen et tous les documents y afférents.

XV. RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) – EXERCICE 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mouhamet TOURE, Conseiller Municipal Délégué aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,

Adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), la Ville doit porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité du syndicat pour l'année 2021, qui a été présenté au Comité d'Administration du SIGEIF le 27 juin 2022.

A ce jour, ce syndicat fédère 188 collectivités dont 66 adhérents à la double compétence gaz et électricité, propriétaires d'un réseau gaz de 9 529 km et 9 129 km de réseaux électriques et desservant 5,7 millions d'habitants.

Le SIGEIF exerce une mission de contrôle des services publics délégués à Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour le compte des collectivités adhérentes.

Le rapport annuel d'activité du SIGEIF pourra être consulté par les administrés, pendant 1 mois après son adoption, en Mairie et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale estiment qu'il y a un décalage entre le rapport 2021 et la situation actuelle étant donné la guerre en Ukraine depuis Février 2022. Ils souhaitent savoir si la Ville prévoit d'installer des balises de sécurité étant donné les risques de fuites de gaz citées dans le rapport.

M. BUTIN informe que le SIGEIF met en place des outils de suivi et de correction en fonction des incidents relevés.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent qu'ils avaient déjà alerté en 2021 devant l'augmentation du nombre de fuites de gaz constatées.

M. BUTIN rappelle que la plupart des fuites sont dues à des travaux. Il ajoute que malgré une carte de plus en plus précise des réseaux, il arrive encore que certains tuyaux ne soient pas répertoriés et donc perforés par accident.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale constatent que la fin du contrat est le 31 décembre 2022. Ils souhaitent savoir ce qu'il en est après cette date en ce qui concerne les tarifs.

Monsieur le Maire confirme que les tarifs seront multipliés par 4 ou par 10. Il ajoute qu'il a saisi tous les interlocuteurs concernés dont les bailleurs qui répercuteront l'augmentation des prix des fluides aux locataires. Il répète qu'il ne peut qu'attendre une décision de la part du gouvernement à ce sujet.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent que la Ville n'ait pas davantage communiqué sur la hausse des tarifs de l'énergie auprès des Nocéens et constatent que cette flambée des prix mettra beaucoup de personnes en difficulté.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là d'une problématique nationale qui n'est pas de la compétence de la Ville.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 4 voix contre,

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2021 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XVI. REMISE DE CARTES-CADEAUX AUX BACHELIERS NOCEENS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Conseillère Municipale Chargée de la Jeunesse, de l'Action Sociale et du Conseil des Jeunes,

Les cartes-cadeaux distribuées depuis janvier 2007 par la Ville de Neuilly-Plaisance récompensent les lauréats Nocéens titulaires d'une mention à la session annuelle du baccalauréat ou diplôme de même niveau (filière générale et technique).

La Ville souhaite, par cette action, soutenir ces bacheliers qui obtiennent leur diplôme en se démarquant par leur mention.

Le budget alloué à cette opération est arrêté à la somme de 14 000 euros et pourra être modifié, par une prochaine délibération du Conseil Municipal, en fonction des résultats de l'appel à candidatures.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent avoir la confirmation que l'enveloppe globale réservée aux bacheliers a bien été réduite.

Monsieur le Maire confirme. Il précise que l'enveloppe est passée de 17 000€ à 14 000€.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si les montants par mention ont été modifiés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que la mention assez bien recevra 100€, la mention bien aura 150€ et la mention très bien se verra accordée 200€. Il ajoute que l'enveloppe globale pourra être modifiée si la demande le nécessite.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir quand la communication sera lancée pour les bacheliers 2022.

Monsieur le Maire répond que la communication débutera en Janvier 2023.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent qu'ils n'étaient pas favorables aux anciens écarts de montants entre les mentions, cependant ils auraient préféré que le lissage se fasse sur une fourchette plus haute, étant donné les difficultés de logements rencontrés par les étudiants. Ils proposent donc de rajouter 50 euros pour les 3 mentions.

Monsieur le Maire propose de voter l'enveloppe actuelle.

M. FREMIN précise qu'il ne prendra pas part au vote car sa fille est une bachelière de 2022 et est donc directement concernée par cette délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** une enveloppe de 14 000 euros pour financer l'opération de remise de cartes-cadeaux aux Nocéens titulaires du baccalauréat avec mention ou d'un diplôme de même niveau pour l'année 2022.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

**QUESTION ORALE A MONSIEUR LE MAIRE
POSEE PAR LE GROUPE
« REINVENTONS NEUILLY-PLAISANCE »**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une question orale émise par le groupe « Réinventons Neuilly-Plaisance » et interroge le groupe pour savoir qui la lit,

M. FREMIN lit la question orale,

Monsieur le Maire,

La situation est particulièrement dégradée sur le plan de l'offre de transport, des conditions de transport des usagers, les conditions de travail des salarié.es des opérateurs de transport mais aussi sur le plan des infrastructures. A cela s'ajoute la hausse annoncée du passe Navigo.

Sur ces grands sujets, des informations erronées circulent et nous ne pouvons pas nous fier à la presse qui relaie des informations partielles, souvent partiales et avec une très forte pression **de la principale responsable de cette situation : Valérie Pécresse.**

C'est dans ce contexte de grandes difficultés pour les usagers et les salariés des transports que le Parti Communiste Français, rejoint par l'ensemble des composantes de la NUPES a décidé de lancer une campagne régionale inédite intitulée STOP LA GALERE.

Cette campagne porte plusieurs objectifs

- **Stopper la privatisation des transports qui est enclenchée ;**
- **Revenir à 100% de l'offre de transport partout en Ile-de-France ;**
- **Gagner de nouvelles recettes pour les transports afin de recruter, de mieux payer et d'investir ;**
- **Remettre en cause la hausse du passe navigo.**

En effet, **La droite de Madame Pécresse a réduit l'offre de transport sur 165 lignes de bus RATP, les RER C, D, E, les Transiliens H, N, U, 6 lignes de tramways et 13 lignes de métro.** Unanimement dénoncée par les associations d'usager.es et des centaines d'élu.es, cette décision sera prolongée jusqu'en mars 2023 pour les métros et partout ailleurs jusqu'à fin 2023 !

Malgré une offre réduite et un réseau dégradé, Valérie Pécresse a annoncé **une hausse du prix du Navigo qui pourrait coûter désormais 80, 90 voire 100€.** Or, d'autres sources de financement existent (entreprises, transactions immobilières, baisse de la TVA ...) et permettraient de geler les tarifs pour les usagers et à terme de les réduire.

Ceci étant le résultat de la privatisation du réseau de transports engagée par Mme Pécresse, soutenu par les logiques gouvernementales libérales. Pour les bus RATP, elle est prévue en 2025 et coûtera 5 milliards d'euros financés ... par les usagers !

Ainsi dans le cadre de cette campagne « STOP LA GALERE » des actions sont menées pour informer et mobiliser les usagers des transports et les citoyens autour de réunions publiques et d'une pétition qui a reçu un très bon accueil auprès des usagers lors d'actions menées notamment au RER de Neuilly-Plaisance les 8, 22 et 24 novembre et qui rassemble aujourd'hui plus de 25 000 signatures sur l'Ile de France.

Cette mobilisation pour un service public de qualité, qui participe à répondre aux besoins de déplacements des franciliens à moindre coût tout en participant à la décarbonation du transport, s'inscrit donc dans les préoccupations principales des nocéens et plus largement des franciliens face à la vie chère et aux enjeux climatiques.

Cette campagne interpelle également la responsabilité des élus et plus de 30 Maires ont rejoint la démarche d'abord en relayant la campagne de mobilisation qui trouvera un point d'orgue dans un grand rassemblement devant le siège de la Région (métro Mairie de Saint-Ouen) le 7 décembre à 9 heures, jour du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités.

Si des Maires participent ainsi de manière spontanée, les élus NUPES au Conseil Régional ont sollicité l'ensemble des collectivités pour soutenir cette démarche, qui les concerne au-delà de la réponse aux besoins de leurs administrés et des usagers, parce qu'elle est aussi une question d'aménagement du territoire.

Avec cette privatisation c'est un véritable effondrement du système de transport qui est en marche.

Cette privatisation n'est pas obligatoire pour ce qui concerne les bus. Ni la loi française, ni les directives européennes ne l'imposent. C'est un choix politique et unilatéral de Valérie Pécresse qui a la conviction que le privé fera mieux que le public, dans tous les domaines.

De plus, Valérie Pécresse ne conduit pas cette privatisation n'importe comment. Comme tout ce que fait Valérie Pécresse, cela s'accompagne d'une stratégie, d'un récit, d'une communication.

En l'occurrence, elle n'a pas choisi n'importe quelle privatisation. **C'est une privatisation violente à l'encontre des salariés, rapide et généralisée car la RATP et la SNCF sont concernées. La RATP d'abord. En effet, dès 2025, plus aucun bus ne sera exploité par l'entreprise publique RATP.**

Nous nous orientons vers une désorganisation généralisée et après plus d'un an de mobilisation politique, certains décideurs commencent à prendre conscience du capharnaüm qui a commencé et va s'accélérer.

Pour maquiller cette pénible réalité et cette « privatisation chienlit », Valérie Pécresse a lancé une offensive médiatique : C'est la faute à la pénurie de conducteurs, puis c'est la faute aux salariés ! Plus récemment c'est la faute à la RATP tout entière !

Cette privatisation à marche forcée coûte par ailleurs cher, très cher. Afin de casser le monopole de la RATP, la loi prévoit qu'Ile-de-France Mobilités doit acquérir tout ce qui est nécessaire à l'exploitation. Les bus, les dépôts de bus et tous les systèmes informatiques. Une fois achetés, ces biens seront mis à disposition des opérateurs privés qui auront gagné les lots ...

Or, pour pouvoir racheter les biens de la RATP, Ile-de-France Mobilités doit déboursier 4,9 milliards d'euros d'ici 2025. Cette somme, Ile-de-France Mobilités n'en dispose pas. L'autorité organisatrice des transports va devoir emprunter massivement pour financer ces rachats.

Mais il n'est pas simple d'emprunter 5 milliards vu la santé financière d'IDFM, affaiblie il est vrai par la crise sanitaire mais aussi par les choix de gestion de Valérie Pécresse depuis 7 ans déjà.

Emprunter 5 milliards apparaît comme une mission impossible pour IDFM à l'heure où les taux d'emprunt sur les marchés bondissent avec la guerre en Ukraine et l'inflation. Si Valérie Pécresse s'entêtait, la privatisation viendrait, a minima, annuler des investissements déjà prévus ou... provoquer la faillite d'Ile de France Mobilités.

Avec du recul, si l'on analyse les résultats d'une privatisation similaire, celle du rail en Grande Bretagne permet de tirer les enseignements suivants :

- une succession de catastrophes ferroviaires a révélé à la fois des durées de travail excessives chez les aiguilleurs, faute de personnel, et une dégradation du réseau due notamment à la sous-traitance massive pratiquée par Railtrack. Cette entreprise s'est effondrée et la responsabilité de l'infrastructure a dû être à nouveau confiée à un établissement public, Network Rail, qui a été conduit dans un deuxième temps à rapatrier la sous-traitance. C'est seulement alors que les indicateurs de sécurité sont devenus excellents ;
- des procès ont mis en évidence les conditions aberrantes, génératrices de faillites ultérieures, dans lesquelles des concessions ont été attribuées à des sous-enchérisseurs qui présentaient des offres irréalistes. À la suite de faillites répétées, il a été nécessaire en 2009 de faire reprendre une concession (East Coast Rail) par un établissement public créé à cette fin ;
- enfin, les subventions, initialement versées aux concessionnaires et qui devaient disparaître à une échéance fixée, atteignent globalement aujourd'hui un niveau largement supérieur à celui antérieur à la privatisation. La rentabilité des concessionnaires est alors assurée par une sous-facturation massive du coût d'usage des infrastructures.
- quand aux usagers, les sondages d'opinion donnent régulièrement de larges majorités en faveur de la renationalisation pour sortir de la privatisation.

Aussi, Monsieur le Maire, **vous avez dû constater comme moi en effet la dégradation du service de transports publics** dans cette logique de privatisation, avec des trains supprimés et une impossibilité de monter dans les trains qui se présentent bondés à tel point que ces conditions de transport indignes présentent de vrais risques pour les personnes fragiles... sans parler des femmes enceintes.

Les usagers souffrent au quotidien de la politique de transport menée par Madame Pécresse au Conseil Régional et ils en témoignent en signant massivement la pétition qui sera déposée au Conseil Régional lors du Conseil d'Administration d'Ile de France Mobilité.

Les élus ne peuvent rester muet face aux préoccupations et à l'enjeu des transports.

Aussi, pour contrer ce projet de privatisation, l'ensemble des collectivités, via leurs Maires, ont été destinataires d'un projet de **vœu, ci-joint à toute fin utile, relatif à l'arrêt de la privatisation des bus, pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous**, afin de le soumettre au vote du Conseil.

Donc, Monsieur le Maire, ne voyant pas à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal un projet de délibération en faveur du vœu pour sauver le service public des transports, cela témoigne t'il de votre soutien à la politique de privatisation de Mme Pécresse, dont les effets seront désastreux pour l'ensemble des usagers ainsi que pour les nocéens ?

Vous soutenez en effet ainsi des augmentations de tarifs alors que les fins de mois deviennent de plus en plus difficiles pour les familles.

Vous soutenez ainsi également la dégradation du service des transports alors que **les nocéens et franciliens demandent un service public qui participe au maintien de leur pouvoir d'achat et à une mobilité fiable**, répondant par ailleurs à des enjeux multiples, par la réduction de la circulation des véhicules individuels.

Monsieur le Maire prend la parole,

Mesdames, Messieurs les Elus,

Vous m'interpellez sur la situation particulièrement dégradée de l'offre de transports en Île-de-France. Si je peux vous rejoindre sur le fond, à savoir la volonté d'améliorer la qualité et l'efficacité des transports publics sans toucher au pouvoir d'achat des usagers, je suis en désaccord avec vous sur la forme. En effet, cette question dépasse largement le cadre nocéen et d'autre part, la campagne de communication du groupe NUPES vise principalement Valérie PECRESSE comme unique et seule responsable de tous les maux qui touchent les transports franciliens.

Or, cette assemblée n'est pas un tribunal et je ne suis pas l'avocat de Madame PECRESSE. Ce débat doit se tenir au sein du Conseil Régional d'Île-de-France dont relève la gestion des transports franciliens.

En outre, l'Etat a depuis hier annoncé une aide de 200 millions d'euros amenant l'augmentation du Passe Navigo à 8,90 euros mensuels contre 14,80 euros initialement prévus.

Pour toutes ces raisons, la majorité municipale ne votera pas pour ce projet de vœu.

XVII. VŒU RELATIF A L'ARRET DE LA PRIVATISATION DES BUS POUR DES TRANSPORTS PUBLICS ACCESSIBLES ET DE QUALITE POUR TOUTES ET TOUS.

Sur présentation de Monsieur Nicolas FREMIN, Conseiller Municipal, représentant le groupe « Réinventons Neuilly-Plaisance »,

Considérant la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en Ile-de-France,

Considérant le choix d'Ile-de-France Mobilités d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des lignes de bus actuellement gérées par la RATP et le remplacement de l'activité bus de l'entreprise publique RATP par 12 entreprises privées au plus tard le 1er janvier 2025,

Considérant l'absence d'obligation européenne de privatisation des lignes de transports publics aujourd'hui exploitées par la RATP et la SNCF,

Considérant l'état très préoccupant des finances d'Ile-de-France Mobilités et du montant de 4,9 milliards d'euros d'emprunts nécessaires au rachat des biens liés à l'exploitation des seuls bus de la RATP,

Considérant que ce basculement vers le privé entraîne d'ores et déjà une dégradation des conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus de la RATP dont l'ajout d'une heure travaillée non-payée par jour,

Considérant que le transfert du personnel RATP se prépare actuellement sans aucune garantie de maintien des conditions de travail, ni de reprise de l'intégralité du personnel laissant craindre un plan social de grande ampleur,

Considérant que cette incertitude engendre une vive inquiétude parmi les personnels de la RATP et provoque environ 200 démissions ou abandons de poste par trimestre parmi les conductrices et conducteurs de bus,

Considérant que la perte d'attractivité du métier engendre une pénurie nationale de conductrices et conducteurs de bus,

Considérant que les délibérations n°20211011-237 et n°20211011-238 du 11 octobre 2021 du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités ont engendré une baisse de l'offre de transport public sur 165 lignes de bus RATP, sur 13 lignes de métro, sur les lignes de RER C, D et E, sur les lignes Transilien H, N et U sur les lignes de tramway 2, 4, 6, 7, 8, 11,

Considérant que cette baisse de l'offre s'ajoute aux incidents d'exploitation en hausse, à la baisse de la régularité de plusieurs lignes RER/Transilien, aux retards en matière d'investissements, de livraison de matériels roulants et de nouvelles infrastructures,

Considérant les effets désastreux de cette situation sur les conditions de transports des usagers et leurs conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles (retards, licenciements, véhicules surchargés, retour à l'automobile individuelle, etc.),

Considérant l'urgence climatique, la crise énergétique et la nécessité de proposer des transports publics réguliers et attractifs pour faciliter leur usage et réduire celui de l'automobile lorsque cela est possible,

Considérant l'inquiétude suscitée par l'annonce de Valérie PECRESSE d'une hausse massive en 2023 du passe Navigo malgré les conditions de transport dégradées, une forte inflation et un pouvoir d'achat en berne,

Considérant la demande du groupe « Réinventons Neuilly-Plaisance », à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du passe Navigo et de renforcer l'offre de transport,

Considérant la demande du groupe « Réinventons Neuilly-Plaisance », à l'Etat et à Ile-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables,

Considérant la demande du groupe « Réinventons Neuilly-Plaisance », à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP,

Considérant la demande du groupe « Réinventons Neuilly-Plaisance », au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui,

Considérant la volonté du groupe « Réinventons Neuilly-Plaisance », d'exprimer sa solidarité avec les usagers, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Ile-de-France,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix contre et 4 voix pour,

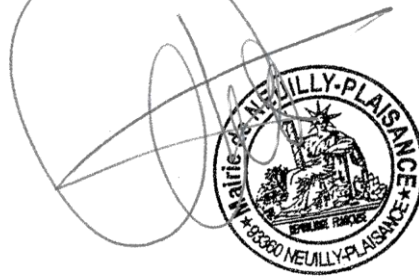
- **REJETTE** le vœu présenté Monsieur Nicolas FREMIN, Conseiller Municipal, représentant le groupe « Réinventons Neuilly-Plaisance ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h57.

Christian DEMUYNCK
Maire



Dominique PIAT
Secrétaire



Consultable à l'accueil de la Mairie